

Demande de dérogation ponctuelle au contrôle sérologique IBR à l'introduction de bovins qualifiés « Indemnes en IBR »

Document à retourner par l'élevage destinataire *AVEC LES ATTESTATIONS SANITAIRES D'ORIGINE DATEES ET SIGNEES* sous 7 jours au GDS pour instruction de la demande de dérogation.
Les mouvements des bovins doivent être correctement notifiés à l'EDER.

Coordonnées de l'élevage d'origine

N° exploitation :
Dénomination :
.....

Coordonnées de l'élevage destinataire

N° exploitation :
Dénomination :
.....

Nous soussigné(e)s déclarons avoir ce jour respectivement vendu et acheté (ou sorti et entré) le(s) bovin(s) de la liste ci-dessous :

Nombre de bovin(s) / ____ / (en cas de nécessité, remplir la liste au dos)

Code Pays + N° National	Code Pays + N° National	Code Pays + N° National
...../...../...../.....
...../...../...../.....
...../...../...../.....
...../...../...../.....
...../...../...../.....
...../...../...../.....

Nous, éleveur(se)s, soussignons respectivement que le transport entre les deux élevages s'est effectué ce jour sans rupture de charge par M élev. origine élev. destinataire transporteur(se)

Véhicule immatriculé : Signature et cachet du Transporteur :

Nous attestons qu'il n'y a pas eu de contact avec un autre bovin pendant le transport.

Date de chargement :/...../.....

Date de déchargement :/...../.....

En vertu de quoi, en tant qu'éleveur(se) introduct(eu)r(ice) de ce(s) bovin(s) : demande à déroger au contrôle sérologique à l'introduction IBR de ce(s) bovin(s) et accepte par avance les éventuels contrôles du GDS dans mon élevage ou sur le(s) bovin(s) introduit(s) ;

Fait à

Le/...../.....

Pour l'élevage d'origine
Signature de l'éleveur(se)

Pour l'élevage destinataire
Signature de l'éleveur(se)

Mise en garde et recommandations :

- En demandant la dérogation au contrôle sérologique IBR à l'introduction, les éleveur(se)s d'origine et de destination, ainsi que le(a) transporteur(se) prennent leurs responsabilités quant aux risques sanitaires encourus, notamment en cas de contamination par l'IBR décelée a posteriori ;
- Il est fortement recommandé de ne pas négliger le dépistage à l'introduction d'autres maladies, comme la BVD, la néosporose, la paratuberculose, la besnoitiose, ...
- Dans tous les cas, il est fortement recommandé de respecter une période d'isolement strict, d'au moins 15 jours (et lorsque des dépistages sont réalisés, jusqu'à obtention des résultats). Cette mesure est une des meilleures précautions sanitaires valables permettant de limiter le risque de contamination. L'animal va s'adapter à son nouvel environnement et l'éleveur(se) pourra l'observer soigneusement !